

Télémédecine



Les vigilances à avoir en cas de mise d'une activité de télémédecine :

- Avant de faire votre choix sur le logiciel ou la plateforme que vous allez utiliser, vous devez vous assurer qu'il respecte la réglementation liée au RGPD.
- Vous devez être vigilant sur l'utilisation, la collecte et les mesures de sécurité par l'éditeur des données personnelles et de santé des patients.
- Vous devez également vous assurer que le logiciel ou la plateforme soit hébergé par un hébergeur de données de santé agréé ou certifié.